

DELIBERATION DU CONSEIL**Membres en exercice :**

27

Membres présents :

22

Date de convocation

26/11/2025

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le deux décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : F. ORTS à D. LIBES
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI
C. BILLAUD à E. PALMA
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : H. GARCIA

DELIBERATION N° 13021225 : FONCTION PUBLIQUE – 1^{er} janvier 2026 : Révision attribution du Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et mise en place de la cotation de postes.

Rapporteur : Dominique LIBES

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé des deux parts suivantes :

- L'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessous.

Article 1 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Mise en place de L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou

cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions professionnels réglementaires suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- Technicité, qualifications et expertise,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel,
- Prise en compte de l'expérience professionnelle.

Article 3 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 4 : Définition des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

CATEGORIE A

- FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 03 juin 2015

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 2	Direction Adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service.	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, chargé de mission.	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage.	20 400 €

- FILIERE TECHNIQUE

Arrêté 05 novembre 2021

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure.	46 920 €
Groupe 2	Adjoint de direction d'une structure.	40 290 €
Groupe 3	Ingénieur.	36 000 €
Groupe 4	Coordinateur.	31 450 €

- FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 14 mai 2018

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable d'une Médiathèque.	29 750 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, encadrement de proximité, qualifications particulières.	27 200 €

CATEGORIE B

- FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 19 mars 2015

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services.	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes.	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire.	14 650 €

- FILIERE TECHNIQUE

Arrêté 05 novembre 2021

TECHNICIEN TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services.	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage.	18 580 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, chef d'équipe.	17 500 €

- FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 14 mai 2018

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable d'une bibliothèque.	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, encadrement de proximité, qualifications particulières.	14 960 €

• FILIERE ANIMATION

Arrêtés du 19 mars 2015

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable d'une structure d'accueil de loisirs.	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, encadrement de proximité, qualifications particulières.	16 015 €
Groupe 3	Animateur pour un groupe, encadrement de personnes âgées ou d'enfants, temps scolaire ou périscolaire.	14 650 €

• FILIERE SPORTIVE

Arrêté du 19 mars 2015

EDUCATEUR DES APS		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable de service, adjoint au responsable.	17 480 €
Groupe 2	Conseiller, coordinateur.	16 015 €
Groupe 3	Animation, encadrement d'enfants, et adultes temps scolaires et périscolaire.	14 650 €

CATEGORIE C

• FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 20 mai 2014

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable de service, adjoint au responsable.	11 340 €
Groupe 2	Assistante administrative, assistante comptable, agent d'accueil, agent en charge de la communication	10 800 €

• FILIERE TECHNIQUE

Arrêté 28 avril 2015

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité.	11 340 €
Groupe 2	Agent de voirie, agent de salubrité, agent d'entretien du cimetière, agent des espaces verts, agent en charge de l'entretien et maintenance des bâtiments, magasinier.	10 800 €

Arrêté 28 avril 2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité.	11 340 €
Groupe 2	Agent de voirie, agent de salubrité, agent d'entretien du cimetière, agent des espaces verts, agent en charge de l'entretien et maintenance des bâtiments, agent d'entretien.	10 800 €

- FILIERE CULTURELLE

Arrêté du 30 décembre 2016

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications particulières.	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil en bibliothèque.	10 800 €

- FILIERE ANIMATION

Arrêtés du 20 mai 2014

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications particulières.	11 340 €
Groupe 2	Animation pour un groupe, encadrement de personnes âgées ou d'enfants.	10 800 €

- FILIERE SPORTIVE

Arrêté du 20 mai 2014

OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité.	11 340 €
Groupe 2	Animation et encadrement enfants, et adultes temps scolaires et périscolaires.	10 800 €

• FILIERE MEDICO-SOCIALE
 Arrêté du 20 mai 2014

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité.	11 340 €
Groupe 2	ATSEM.	10 800 €

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des plafonds annuels en tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'agent conformément aux critères suivants :

- Fonctions d'encadrement/coordination/pilotage pour 43 points,
- La technicité/expertise pour 24 points,
- Les sujétions particulières pour 43 points,
- La prise en compte de l'expérience professionnelle pour 17 points.

La liste des critères est annexée à la présente délibération.

Article 6 : Modalités et périodicité de versement

Le versement d'IFSE sera mensuel, de 1/12^{ème} du montant fixé par arrêté individuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Article 8 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, de congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles : congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, accident de travail, de service et maladies professionnelles, congés bonifiés et suspension de fonction

- L'IFSE est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 1er jour d'absence.

Article 9 : Clause de revalorisation

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 10 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Son versement étant facultatif, l'autorité territoriale décide de ne pas mettre en place le CIA.

Article 11 : Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En revanche, il est précisé que l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026. Les délibérations mettant en place le RIFSEEP antérieurement sont modifiés en conséquence.

Les agents de Police Municipale bénéficient d'un régime indemnitaire dérogatoire.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivité territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'applications,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les Délibérations n°10 du 1^{er} décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP et n°DEL01-10.12.20 du 10 décembre 2020 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les nouveaux cadres d'emploi,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 septembre 2025,

- **ADOpte** le régime indemnitaire dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2026 de la collectivité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 2 décembre 2025

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Henri GARCIA



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.